

# CABINET BERNARD PARIS

EXPERT COMPTABLE

COMMISSAIRE AUX COMPTES

DIPLOMÉ DE L'INSTITUT D'ÉTUDES POLITIQUES DE PARIS

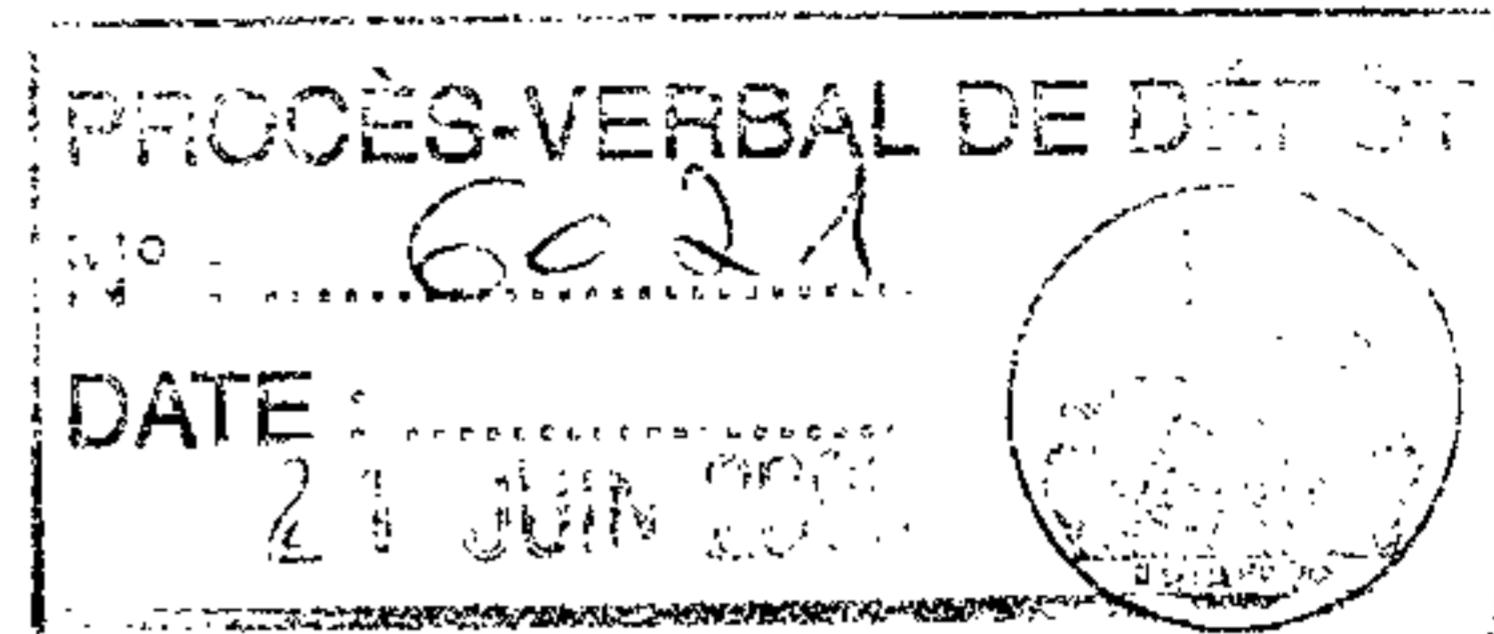
DIPLOMÉ DE L'ÉCOLE SUPÉRIEURE DE COMMERCE DE MARSEILLE

2, Boulevard Gustave Ganay 13009 Marseille

Téléphone : 04 91 76 01 02

Télécopie : 04 91 77 86 01

95 B 2276



## IN EXtenso PROvENCE

Société à responsabilité limitée au capital de 5.465.400 F

Siège social : 10 Place de la Joliette

Les Docks-Atrium 10.4

13002 Marseille

R.C.S Marseille B 380 221 846

\*\*\*\*\*

### RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS SUR L'EVALUATION DES APPORTS EFFECTUES PAR LA SOCIETE IN EXtenso OPERATIONNEL

# **RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS SUR L'EVALUATION DES APPORTS EFFECTUES PAR LA SOCIETE IN EXTENSO OPERATIONNEL**

En exécution de la mission de Commissaire aux Apports qui m'a été confiée par ordonnance de Monsieur le Président du Tribunal de Commerce de Marseille en date du 16 mai 2000, je vous présente mon rapport sur l'appréciation de la valeur des apports devant être effectués :

- par la Société IN EXTENSO OPERATIONNEL, dénommée IEO,
- à la société IN EXTENSO PROVENCE, dénommée IEP.

## **I - EXPOSE SUR L'OPERATION PROJETEE**

### *Sociétés concernées*

#### **- Société Bénéficiaire de l'apport**

La société IEP est une société à responsabilité limitée au capital de 5.465.400 francs dont le siège social est situé à Marseille, 10 Place de la Joliette, Les Docks – Atrium 10.5, immatriculée au registre du commerce de Marseille sous le numéro B 380.221.846.

Elle a pour objet :

- L'exercice de la profession d'Expert Comptable, conformément aux règlements de cette profession et la prise de participation dans toutes sociétés françaises ou étrangères,
- Toute opération compatible avec son objet social et qui se rapporte à cet objet.

#### **- Société apporteuse**

La société IEO, est une société anonyme au capital de 64.906.380 francs, dont le siège social est situé à Villeurbanne (69100) 81 Boulevard de Stalingrad, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Lyon sous le numéro B 381 632 231.

Elle a pour objet :

- L'exercice de la profession d'Expert Comptable, conformément aux règlements de cette profession et, la prise de participation dans toutes sociétés françaises ou étrangères,
- Toute opération compatible avec son objet social et qui se rapporte à cet objet.

### Motif et but de l'apport

Cet apport s'inscrit dans le cadre de la réorganisation du groupe Deloitte et Touche visant à rationaliser sa structure interne et ses activités, à la suite de l'acquisition des groupes PS Audit Finances et Calan Ramolino.

Il a pour but de transférer l'ensemble des activités régionales d'Expertise Comptable au sous-groupe IN EXTEENO, spécialisé dans ces activités. Il s'agit donc d'assurer le transfert de la branche complète d'Expertise Comptable exploitée à Marseille à la société IEP.

#### **- Propriété, jouissance et conditions**

Conformément aux dispositions de l'article 372-2 de la loi du 24 juillet 1966, il est précisé que le présent apport aura un effet rétroactif au 1<sup>er</sup> septembre 1999. En conséquence, les opérations se rapportant aux éléments transmis au titre du présent apport et réalisés par la société apporteuse à compter du 1<sup>er</sup> septembre 1999 et jusqu'à la date de réalisation définitive de l'apport, seront considérées de plein droit comme étant faites pour le compte de la société IEP.

#### Droits d'Enregistrement :

La présente opération est placée sous le régime fiscal défini à l'article 816 du C.G.I et donnera lieu en conséquence, au paiement du droit fixe de 1.500 F.

#### Impôt Société :

L'apport est susceptible de bénéficier des dispositions de l'article 210.1 du C.G.I, autant qu'il porte sur une branche complète d'activité.

#### TVA :

En application de l'instruction 3 A-6-90 du 22 février 1990, la société IEP s'engage à soumettre à la TVA les cessions ultérieures de biens mobiliers d'investissements compris dans l'apport et à procéder, le cas échéant, aux régularisations prévues aux articles 210 et 215 de l'annexe II du Code Général des Impôts qui auraient été exigibles si l'apporteur avait continué à utiliser ces biens.

## **II - DESCRIPTION ET EVALUATION DES APPORTS**

#### Description

La société IEO apporte à votre société, l'intégralité des éléments composants l'actif et le passif de la branche complète de l'activité d'expertise comptable.

Les éléments d'actif et de passif pris en charge s'établissent comme suit :

<u><b>ACTIF APPORTE</b></u>	<u><b>FRANCS</b></u>
Eléments incorporels	2.471.000
Immobilisations corporelles	144.000
Stocks et Travaux-en-cours	152.000
Créances Clients	535.000
Autres créances	17.000
Disponibilités	<u>375.000</u>
<b>Total</b>	<b>3.694.000</b>

<u><b>PASSIF PRIS EN CHARGE</b></u>	<u><b>FRANCS</b></u>
Dettes fournisseurs d'immobilisations	74.000
Dettes fiscales et sociales et autres dettes	471.000
Produits constatés d'avance	<u>333.000</u>
<b>Total</b>	<b>878.000</b>

<u><b>ACTIF NET APPORTE</b></u>	<u><b>FRANCS</b></u>
Eléments d'actif apportés	3.694.000
Passif pris en charge	<u>- 878.000</u>
<b>Actif net apporté</b>	<b>2.816.000</b>

#### Evaluation

S'agissant d'une opération de restructuration interne, l'ensemble des biens et droits objets de l'apport ont été évalués sur la base des valeurs retenues lors des opérations précédentes.

En particulier, cette opération fait suite au schéma de regroupement des activités d'expertise comptable du groupe au sein du sous-groupe IEO.

Les évaluations, retenues lors de toutes les opérations antérieures qui ont abouti aux présents apports par la société IEO, ont été conservées par cette opération particulière et n'ont subi aucune modification dans les évaluations.

Les éléments d'actif et de passif ont été évalués à la valeur des apports reçus par la société IEO dans les opérations de restructuration précédentes. Il avait été retenu les valeurs nettes comptables à la date du dernier exercice clos en 1999, les éléments incorporels représentés par la clientèle faisant l'objet d'une valorisation distincte.

L'évaluation des éléments incorporels repose sur le chiffre d'affaires réalisé au cours des exercices antérieurs affecté du coefficient destiné à prendre en compte la volatilité de la clientèle propre ; le coefficient appliqué est habituel lors de telles opérations et conformes aux opérations antérieures au sein du groupe.

### **III - VERIFICATIONS EFFECTUEES**

J'ai effectué les diligences que j'ai estimé nécessaires selon les normes de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes pour contrôler la valeur attribuée aux apports.

### **IV - CONCLUSION**

Je n'ai pas d'observation à formuler sur la valeur globale des apports décrits ci-dessus dont le total s'élève à 2.816.000 francs.

Le montant de l'actif net apporté par la Société apporteuse est au moins égal au montant de la quote part de l'augmentation de capital de la Société bénéficiaire augmentée de la prime d'apport.

Fait à Marseille le 9 juin 2000



Bernard PARIS  
Commissaire aux Apports